

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-596/SG/CG définissant les alignements et supprimant l'obligation d'autorisation préalable aux transactions immobilières au Plateau du Serpent à Djibouti.

n° 71-596/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
20 mars 1971

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1971

Date du numéro
10 mai 1971

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — En exécution du Plan directeur d'urbanisme de Djibouti dans le secteur du Plateau du Serpent compris entre les limites extérieures des boulevards Maréchal-Lyautey, Maréchal-Joffre, Maréchal-Foch et Maréchal-Franchet-d'Espérey, l'emprise future du Domaine public est définie suivant les axes actuels de ces voies et les alignements fixés à 10 mètres de l'axe des boulevards Maréchal-Lyautey, Maréchal-Joffre et Maréchal-Foch : — à 14 mètres de l'axe du boulevard Franchet-d'Espérey ; — à 7,50 mètres de l'axe de la rue Denis-de-Rivoyre. ... Art. 2. — Dans la zone du Plateau du Serpent définie à l'article 1^{er} l'obligation d'autorisation préalable aux transactions immobilières est supprimée, sauf pour les terrains situés sur les emprises des voies, définies à l'article 1^{er}. Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 avril 1971.